

**ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2025-51**  
**Portant réglementation de la circulation entre le 5 juin et le 2 août 2025,**  
**Sur l'ensemble des routes de la commune selon l'avancement du chantier,**  
**pour des travaux de remplacement des traverses des poteaux Orange**  
**dans le cadre du déploiement de la fibre optique**  
**Effectués par BYON SAS de Dangy**

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT QUE dans le cadre du déploiement de la fibre optique, des travaux de remplacement des traverses des poteaux Orange vont être effectués par BYON SAS de Dangy, entre le 5 juin et le 2 août 2025, sur l'ensemble des routes de la commune, et qu'il convient de réglementer la circulation,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : dans le cadre du déploiement de la fibre optique, des travaux de remplacement des traverses des poteaux Orange vont être effectués par BYON SAS de Dangy, entre le 5 juin et le 2 août 2025, sur l'ensemble des routes de la commune. Au fur et à mesure de l'avancement du chantier, la chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit. Des panneaux de signalisation seront mis en place par la société BYON de Dangy ;

Article 2 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. Mohamed ADLAOUI de BYON SAS de Dangy,
- M. Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lessay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,  
Le 4 juin 2025,  
Le Maire  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le **04 JUN 2025**  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.